



DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons-en-Champagne, le 16 avril 2018

N/Réf. : CODEP-CHA-2018-015758

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité de Chooz  
BP 62  
08600 GIVET

**Objet :** Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chooz B  
Autorisation de modification notable  
Mise en œuvre de la modification PNPP 4969 – Tome A relative à la rehausse de la rétention KER-  
TER-SEK du CNPE de Chooz

**Réf. :** [1] Courrier D455617292197 du 6 décembre 2017  
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de  
base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

**P.J. :** Décision n° CODEP-CHA-2018-015758 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 avril  
2018 autorisant EDF à modifier de manière notable les réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz  
(INB n° 139 et 144)

Monsieur le directeur,

Par courrier du 6 décembre 2017 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre  
2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande de  
modification notable des INB n°139 et 144, relative à la mise en conformité de la rétention KER-TER-  
SEK des réacteurs du CNPE de Chooz (modification PNPP 4969 – Tome A).

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante. Cette autorisation ne  
préjuge pas du caractère suffisant des modifications prévues pour garantir la mise en conformité de la  
rétention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET



## Décision n° CODEP-CHA-2018-015758 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 avril 2018 autorisant EDF à modifier de manière notable les réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 139 et 144)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu les décrets modifiés du 9 octobre 1984 et n°86-243 du 18 février 1986 autorisant la création par EDF respectivement des INB n°139 et 144 de la centrale nucléaire de Chooz ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D455617292197 du 6 décembre 2017 ;

Considérant que, par courrier du 6 décembre 2017 susvisé, la société EDF a déposé une demande d'autorisation de modification consistant à rehausser les voiles de la rétention « KER-TER-SEK » des réacteurs de la centrale nucléaire de Chooz (modification PNPP 4969 – Tome A) ; que cette modification constitue une modification notable des installations relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

La société EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n°139 et 144 dans les conditions prévues par sa demande du 6 décembre 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société EDF et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 avril 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET